



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE A MADAME CHANTAL ALLAIN  
4<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE  
« CULTURE, PROMOTION DES ACTIONS DE  
SENSIBILISATION AU HANDICAP ET ACCESSIBILITE »**

**DGS**

**Arrêté n°44-2026**

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Chantal ALLAIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Chantal ALLAIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

**« CULTURE, PROMOTION DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU HANDICAP ET ACCESSIBILITE »**

A ce titre, elle est déléguée pour :

- Mettre en œuvre la promotion des actions de sensibilisation en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi que la gestion des relations avec l'ensemble des partenaires relatif à ces actions. Madame Chantal ALLAIN est expressément autorisée au nom du Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
  - Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes ou organismes concernés par la question de la promotion des actions de sensibilisation en faveur des personnes en situation de handicap ;
  - Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes œuvrant dans le domaine du handicap, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;

Elle est également chargée de représenter la commune auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur ces questions, et plus particulièrement :

- Selon la nature des dossiers traités, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- Au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur ;

- Au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité.
- Mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs aux affaires culturelles, à l'école municipale des arts (EMA), au cinéma municipal, à la bibliothèque municipale et pour gérer les relations avec l'ensemble des partenaires dans ce domaine, notamment les associations. Madame Chantal ALLAIN est expressément autorisée, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
  - Signer toute correspondance ou acte portant sur la culture à destination notamment des joinvillais ;
  - Signer toute correspondance ou acte à conclure avec des associations culturelles et organismes culturels, des organismes œuvrant dans les domaines de la culture, des institutions publiques ou privées ou des partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
  - Signer les arrêtés d'ouverture de débit de boissons temporaire dans le cadre de manifestations culturelles ;
  - Signer tout acte nécessaire au fonctionnement des affaires culturelles, de l'école municipale des arts, du cinéma municipal et de la bibliothèque municipale ;
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.

#### **ARTICLE 2 :**

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

#### **ARTICLE 3 :**

Les actes signés par Madame Chantal ALLAIN en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

#### **ARTICLE 4 :**

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 6 :**

Une copie sera transmise à l'intéressée et au Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 31 mars 2026



**Francis SELLAM**

**Maire de Joinville-le-Pont**

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **01 AVR. 2026**

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **01 AVR. 2026**

Fait à Joinville-le-Pont le :

